



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
PAR L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES
À L'OCCASION DE LA CHASSE AUX BONBONS
D'HALLOWEEN
JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3322-1 et suivants, relatif à la réglementation des débits de boissons ;

Vu la demande formulée par Madame Mélanie Barrois, Présidente de l'Amicale des parents d'élèves de Dizy en date du 19 septembre 2024 concernant l'autorisation du débit de boissons temporaire à l'occasion de la chasse aux bonbons costumée d'Halloween ;

Considérant que la demande qui constitue la troisième de l'année en cours ;

Considérant que cette manifestation festive se déroule le jeudi 31 octobre 2024, de 18h30 à 20h00 à la Maison des associations de Dizy ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales envers les participants et les usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Mélanie Barrois, Présidente de l'Amicale des parents d'élèves de Dizy, domiciliée à Dizy (Marne), au 316 rue Dupont Suaire, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le hall d'accueil de la Maison des associations - 261 rue du Vieux Château à Dizy pour une durée de 01 h 30 le jeudi 31 octobre 2024 de 18h30 à 20h00 à l'occasion de la chasse aux bonbons d'Halloween. La buvette sera tenue par Monsieur Loïc Guébel.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **Groupe 1 - boissons sans alcool** : eau minérale ou gazéifiée, jus de fruits ou de légumes non fermentés et ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonade, sirop, infusion, lait, café, thé, chocolat, etc.

.../...

.../...

- **Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin en liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.

Article 4 : Il est rappelé que l'ivresse manifeste sur la voie publique est interdite et punie par la loi en vertu des articles L.3341-1 et suivants du Code de la santé publique. Toute personne en état d'ébriété sera exclue de l'événement et une vigilance particulière sera demandée aux organisateurs concernant la modération dans la vente des boissons alcoolisées.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la sécurité sur place. Une attention particulière sera portée à l'encadrement des participants et à la gestion de la consommation d'alcool afin d'assurer le déroulement de la manifestation dans un cadre festif et sécurisé

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner la fermeture immédiate du débit de boissons temporaire et des poursuites conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie Nationale
- Amicale des parents d'élèves de Dizy

Fait à DIZY, le 14 octobre 2024

Le Maire



Dizy - Porte du Vignoble - Demande d'autorisation pour un débit de boissons temporaire

À partir de Équipe de la mairie de Dizy <contact@ville-dizy.fr>

Date Jeu 12/09/2024 16:28

À Contact <contact@ville-dizy.fr>

Vous avez récupéré cet email qui était catégorisé en spearphishing.

Pour plus de sécurité, nous vous conseillons de vérifier à nouveau l'identité de votre expéditeur ainsi que l'ensemble de son email : l'adresse d'entête correspond-t-elle bien à l'adresse d'enveloppe ? Attendez-vous cet email ?



N'hésitez pas à contacter votre administrateur Mailinblack si vous avez le moindre doute.

Si vous êtes sûr(e) qu'il ne s'agit pas d'une tentative d'usurpation, vous pouvez nous le signaler en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Ce n'est pas un spearphishing

De : loic.guebel@hotmail.fr

Nom / prénom: GUEBEL Loic

Représentée par* : Amicale des Parents d'Elèves de Dizy

Qualité* : Secrétaire

Adresse* : 13 rue Danielle Casanova

Téléphone portable* : 0673672090

Courriel* : loic.guebel@hotmail.fr

Occasion : Manifestation publique organisée par une association

Organisé par* : Amicale des Parents d'Elèves de Dizy

Nombre de demande de débits de boissons temporaire sur la commune de Dizy depuis le 1er janvier : 3

Groupe de boisson : [groupe_boissons]

Du 2024-10-31 au 2024-10-31

Horaires* : de 18h30 à 20h00

Intitulé de la manifestation : Halloween

Lieu de la manifestation* : Maison des associations de dizy

La personne responsable de la tenue du stand et de la buvette est* : Guebel loic

Signature